



**Les Gets**  
- MAIRIE -

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS  
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

### ARRÊTÉ N°2025-138

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la manifestation Musée en fête du 19 et 20 juillet 2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8<sup>ème</sup> partie- sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 01/07/2025 par le Musée de la Musique Mécanique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de l'organisation de la manifestation Musée en fête le 19 et 20 juillet 2025 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n°2025-123 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la manifestation Musée en fête du 20 juillet 2025 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront réglementés le samedi 19 juillet 2025 de 16h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 19h30.

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement seront interdits sur la V.C n°1 dite du Vieux village, portion comprise entre l'ancienne poste et l'intersection avec la R.D 902 dite Route des Grandes Alpes.

**ARTICLE 4** : Pour accéder à la V.C n°22 dite Route des Chavannes, la circulation se fera en alternat par feux tricolores sur la portion comprise du monument aux morts à l'ancienne poste.

**ARTICLE 5** : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'Association de la Musique Mécanique,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 11 juillet 2025

Le Maire des Gets,  
Philippe VINET

